

Compte rendu de séance

Séance du 23 février 2021

L' an 2021 et le 23 février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de FERNANDES Violette, Maire

Présents : Mmes : FERNANDES Violette, TORASSO Sandra, YENK Ingrid, MM : ANCLIN Nicolas, BERGER Jean-Pierre, DELUGE Paul, LACOUDRE Guy, MILLET Nicolas, PLANCHON Alain

Excusé(s) ayant donné procuration :
Excusé(s) :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 9

Date de la convocation : 16/02/2021

Date d'affichage : 18/02/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du cher
le : 25/02/2021

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. MILLET Nicolas

M. PLANCHON interpelle Madame le Maire concernant l'horaire de ce conseil municipal en rapport au couvre-feu, il souhaiterait plus tôt en journée ou bien le samedi matin. Madame le Maire lui précise que ce soir avant le conseil se tenait une commission finances, de plus une partie des conseillers travaillent et ne peuvent être présents plus tôt dans la journée. En ce qui concerne les samedis matin, cela paraît impossible dans la mesure où la secrétaire n'est pas présente.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU :

M. LACOUDRE demande la rectification du montant concernant le devis de la Sarl TPL car le montant saisi est du TTC et non du HT.
Après modification, le compte-rendu est approuvé par le Conseil Municipal.

Objet(s) des délibérations

CHANGEMENT DU POSTE INFORMATIQUE DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE - annule et remplace délibération 2021_0001

Madame le Maire explique que le poste informatique du secrétariat de mairie présente des faiblesses, il se coupe intempestivement et régulièrement en phase

de travail. La carte graphique a été changée mais le problème n'est pas résolu pour autant.

Le matin, il faut compter environ 15 à 20 minutes pour ouvrir la messagerie (bug : message chargé en 8 exemplaires par exemple).

De plus si le conseil valide le changement de logiciel comptable, le PC ne sera pas suffisamment performant car nous sommes en configuration ICore 3 alors qu'il requière du ICore 5.

D'autre part, la Trésorerie nous impose le paramétrage du PES Retour dépenses et recettes, je pense que le poste informatique ainsi que le logiciel comptable actuel ne sont pas adaptés pour exploiter ces flux.

Monsieur PLANCHON constate qu'à chaque changement de secrétaire le poste informatique est renouvelé, Madame le Maire lui précise que le dernier changement remonte à 11 ans.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de le remplacer le matériel informatique du secrétariat car le poste actuel ne correspond pas au pré-requis des logiciels comptables.

Madame le Maire donne lecture des 2 devis :

- SIG Informatique, la Guerche/l'Aubois pour 870 € HT
- IGC, Bourges pour 705 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal décide de choisir le devis d' IGC, Informatique et Gestion Conseil pour l'achat du matériel informatique du secrétariat de mairie,

D'autoriser Madame le Maire à signer le devis et tout autre document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1 PLANCHON Alain)

Réf : 2021_0006

ACQUISITION LOGICIEL BERGER-LEVRAULT

Madame le Maire explique que suite au changement de secrétaire celle-ci n'a pas les connaissances sur le logiciel actuel Cosoluce, de plus il manque certaines extensions comme l'état civil.

Pour palier à ce problème, il faut envisager l'achat de ces extensions et la formation sur les différents logiciels qui sont payantes chez Cosoluce ou envisager de changer de prestataire. La secrétaire travaille déjà avec le logiciel Berger-Levrault sur une autre collectivité.

Chez Berger-Levrault, les formations sont incluses dans la prestation, un référent est nommé pour chaque collectivité et se déplace régulièrement pour les mises à jours ou autres.

Madame le Maire précise que le coût est élevé cette année car il y a les droits d'entrée à financer mais 100% de ce montant passe en investissement ainsi que le forfait annuel. Madame TORASSO ne trouve pas que l'écart financier soit si conséquent entre les deux prestataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition commerciale de SEGILOG Berger Levrault concernant les logiciels et services pour une durée de trois ans.

Le contrat SEGILOG Berger Levrault est adapté pour la télétransmission. Rappelons que ce contrat a pour objet la cession de licence de logiciels (Comptabilité, paies, état civil, élections etc...), les prestations s'y rattachant et la mise à disposition de matériel. Ce contrat prendra donc effet à sa signature et pour une période de trois ans.

La ventilation des coûts s'effectuera de la façon suivante :

RECAPITULATIF DES COUTS		
	H.T.	T.T.C.
Droit d'entrée (intègre la cession de licence, l'installation, le paramétrage et la reprise des données)	2 000,00	2 400,00
FORFAIT ANNUEL 2021	1 630,00	1 956,00
FORFAIT ANNUEL (2022 et 2023)	1 630,00	1 956,00

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2021_0002

RENOUVELLEMENT CERTINOMIS

Il est rappelé que le certificat est nominatif, actuellement il est au nom de l'ancienne secrétaire, il est donc décidé de mettre Madame le Maire en nom sur le prochain certificat.

Madame le maire rappelle que le certificat CERTINOMIS arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler afin de continuer à transmettre les flux au contrôle de légalité.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la proposition financière.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2021_0003

CONVENTION CANTINE MUNICIPALE DE NÉRONDES

Madame le Maire précise que cette nouvelle convention est sur les mêmes bases que l'ancienne.

Madame TORASSO demande le prix du repas. Madame le Maire précise que le prix est fixé à 4 € et que les repas sont faits sur place. M. Millet rajoute que l'on y mange bien et pour un coût raisonnable, environ 1,70€ pour les familles.

Madame le Maire explique que l'association de la cantine scolaire de Nérondes a été dissoute le 31 décembre 2020.

La municipalité de Nérondes a repris la gestion de la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2021, elle nous présente la nouvelle convention qui a pour objectif de définir

les modalités d'accueil et de participation financière des communes pour les enfants non-résidents accueillis à la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la convention fixant les modalités de participation financière des communes aux repas pris à la cantine municipale de Nérondes pour les enfants des écoles maternelles et élémentaire publiques de Nérondes et autorise Madame le Maire à signer cette convention.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2021_0004

DEVIS SIGNANET 2020

Annule et remplace délibération 2020_09_01

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite à une modification du devis précédent, il convient de valider ce nouveau devis.

Le devis de signalisation avec fourniture et pose s'élève à 2 106,50 € HT (devis annexé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ce nouveau devis pour un montant de 2 106,50 euros HT.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1 PLANCHON Alain)

Réf : 2021_0005

Questions diverses :

☞ Demande de subventions :

Madame le Maire informe qu'un certain nombre de demande de subvention sont arrivées en mairie, elle propose qu'elles soient étudiées plus tard avant validation.

M. LACOUDRE nous précise que le Souvenir Français a fait cadeau de la cocarde que l'on a mis au cimetière en contre partie suggère une adhésion de la commune.

☞ Revitalisation centre bourg :

M. MILLET a été contacté par Romain GRIMAUULT, chargé de mission d'accompagnement des territoires à la DDT qui sollicite un rendez-vous pour faire une présentation, il propose le jeudi 4 ou mardi 9 mars en journée. M. MILLET précise que tous les conseillers sont concernés et qu'il faut prévoir un créneau de deux heures. Les élus optent pour le mardi 9 mars. M. PLANCHON demande si une convocation leur sera adressée, M. MILLET propose que le secrétariat envoie un mail pour rappel.

☞ Devis église :

M. LACOUDRE informe que prochainement en commission deux devis seront étudiés pour la mise en conformité électrique et le tintement de la cloche, les devis sont dans une fourchette de prix de 2 000 € à 3 000 €.

Pour les recherches de gravures dans l'église, le devis a été réactualisé pour le même montant par l'entreprise MOULINIER. M. ANCLIN pense que cette proposition a déjà été actée par l'ancien conseil.

M. LACOUDRE explique que l'harmonium de l'église est un prêt de la l'église de Bengy/Craon qu'il souhaite récupérer. Il propose donc de créer un nouvel harmonium, il n'y aura que les fournitures à financer car la main d'œuvre serait gratuite. Pour les fournitures, il faut compter environ 200 €. M. MILLET demande à avoir un visuel ou une explication de la personne qui va créer l'harmonium lors de la prochaine commission. Pour M. ANCLIN et Mme TORASSO, cela paraît peu cher.

M. LACOUDRE souhaite connaître la procédure concernant les devis. Mme le Maire précise

que tous les devis doivent être envoyés en mairie afin que le secrétariat puisse les transmettre aux commissions concernées.

☞ SDE 18 :

M. LACOUFRE précise qu'il a reçu une proposition du SDE18 pour une formule complète. Il a constaté que le passage en Led diviserait par 5 le prix de la maintenance. Actuellement, il y a une étude en cours pour le remplacement de toutes les ampoules sodium soit 60 points lumineux. Pour cette modification, il faut compter estimation approximative de 1 000€/point lumineux, soit 60 000€ dont 50% serait pris en charge par le SDE18, il faut voir si la commune peut avoir d'autres subventions afin de limiter le reste à charge.

☞ Circulation D6 / CIT :

Mme le Maire et M. LACOUFRE ont rencontré M. SPRING du CD18, ils lui ont fait la demande de pose de deux radars pédagogiques afin d'évaluer la vitesse sur la D6 lors de la traversée du bourg. M. SPRING a précisé que l'étude était gratuite mais les délais sont assez longs.

Suite au passage du CIT en juin 2020, nous n'avons toujours pas de compte rendu. Dans un souci de réduction de la vitesse, une réflexion sur l'implantation de chicane temporaire est en cours.

☞ Mme le Maire donne la parole à M. PLANCHON.

M. PLANCHON informe qu'il a reçu un courrier anonyme à son domicile adressé à M. et Mme PLANCHON. Il précise que son épouse n'a rien à voir avec son mandat de conseiller et donc n'est pas concernée. Dans ce courrier, lui a été adressé des textes de loi avec jurisprudence (ex : le détournement de pouvoir, tenue d'un conseil à huis clos ...).

M. MILLET lui demande s'il suspecte quelqu'un, celui-ci répond qu'il a une suspicion sur un membre du conseil. Mme YENK propose d'écrire les noms et adresse présents sur l'enveloppe du courrier pour vérifier la calligraphie de chacun. M. PLANCHON procède à la vérification. Aucun des conseillers ne correspond.

☞ Permanence du samedi :

M. BERGER souhaite revenir sur le fonctionnement des permanences du samedi matin. En effet, au préalable, deux personnes devaient être présentes mais il s'avère que la fréquentation en mairie est quasi nulle. Il est donc décidé que les conseillers seront présents uniquement pour remplacer Mme le Maire ou un des adjoints. Mme YENK propose de faire les commissions le samedi matin ainsi une personne peut toujours se détacher de la réunion pour répondre aux administrés en cas de besoin.

☞ Commissions :

M. BERGER souhaite connaître la procédure de diffusion des comptes-rendus des commissions. Il est décidé que le référent de la commission transfère à tous les membres de la commission ainsi qu'en mairie pour archivage.

M. BERGER informe qu'actuellement en commission Vie Locale, ils travaillent sur la liste des personnes vulnérables de la commune. Mme le Maire précise que cette liste sera utile en cas de plan canicule ou pour la vaccination COVID. M. BERGER informe que la liste pour la vaccination retient uniquement un critère d'âge alors que celle-ci recense des personnes en difficultés et/ou isolées.

M. DELUGE s'interroge sur les démarches à faire pour la vaccination. Mme le Maire précise que chaque administré prend son rendez-vous personnel. Celui-ci pourra contacter la mairie, au minimum trois jours ouvrés avant la date, qui prendra contact avec le Département du Cher pour organiser le déplacement.

☞ Compte Facebook:

M. BERGER interpelle l'assemblée sur la page Facebook créée lors des élections municipales 2020. Cette page a été récupérée par l'administratrice, conseillère ayant démissionné. M. BERGER précise qu'il y a amalgame avec la nouvelle page Facebook « Mornay-Berry officiel », l'ancienne conseillère répond aux questions alors qu'elle ne fait plus partie du Conseil Municipal et de plus sur cette page sont restées les photos des élus, faites lors de la

campagne électorale.

M. BERGER et Mme TORASSO pensent qu'il faut faire front auprès de l'administratrice et lui demander de supprimer cette page ou de supprimer les photos ainsi que les « post » avant élections.

M. MILLET précise qu'il va demander personnellement la suppression de ses photos et pense qu'il faudrait que chacun le fasse ainsi que la mairie de façon officielle. Pour M. BERGER, il s'agit d'un détournement.

☞ Logo:

M. BERGER souhaiterait savoir ou en est la réflexion sur le logo. Madame le Maire précise qu'il y a eu peu de retour et donc pas d'unanimité surtout concernant le trèfle qui selon certaines personnes est le logo de la commune de Chateauneuf Val de Bargis. M. BERGER précise qu'il faut impérativement un logo surtout en vu du Tour de France.

M. MILLET propose de faire un cahier des charges pour définir exactement ce que la commune souhaite, de plus il y a des compétences en matière de graphisme sur le territoire qui pourrait nous aiguiller. Il propose aux conseillers de choisir entre 3 et 5 mots qui selon eux définirait Mornay-Berry et lui les transmettre.

☞ Carrière de Chassy:

M. BERGER interpelle sur les essais de tir organisé par la carrière de Chassy et demande si les conseillers ont bien reçu le courrier.

Mme TORASSO interpelle M. MILLET afin de savoir s'il a ressenti à son domicile des vibrations ou autres car certains administrés s'en sont plaints.

Mme le Maire souhaite connaître leur demande, M. BERGER souhaiterait un article dans le prochain bulletin municipal afin que les administrés puissent se manifester.

M. PLANCHON pense qu'il est à craindre la multiplication des explosions au sein de la carrière.

Séance levée à: 21:05

En mairie, le 09/03/2021
Le Maire
Violette FERNANDES

Elus	Fonction	Emargement
FERNANDES Violette	Maire	
LACOUDRE Guy	Adjoint	
MILLET Nicolas	Adjoint	

ANCLIN Nicolas	Conseiller	
BERGER Jean-Pierre	Conseiller	
DELUGE Paul	Conseiller	
PLANCHON Alain	Conseiller	
TORASSO Sandra	Conseiller	
YENK Ingrid	Conseiller	